

**INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES  
ACCUEILS DE LOISIRS 2-11 ANS et 11-17 ANS  
L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET ATELIERS**

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 2 à 11 ans Arquois et non Arquois.

Le Centre Animation Jeunesse est ouvert aux enfants âgés de 11 à 17 ans Arquois et non Arquois.

*NB / Les parents ayant un enfant de 11 ans peuvent opter soit pour le Centre de Loisirs primaire, soit pour le CAJ.*

**Périodes d'ouverture** : Mercredi matin/repas/après-midi : du 12 septembre 2018 au 19 juin 2019 hors vacances

Petites vacances : Toussaint 2018 – Noël 2018 – Hiver 2019 – Printemps 2019

*(Plannings à retirer à l'accueil du centre social Jean-Ferrat)*

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – CENTRE DE LOISIRS DE 2 à 11 ANS**

Lieux d'accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires hors été dit « centre de loisirs permanent »:

- L'accueil des 2-5 ans appelé «centre maternel» se déroule dans les locaux au fond de la cour de l'école Jules Lesieux– rue Aristide Briand à Arques.
- L'accueil des 6-11 ans appelé «centre primaire» est dans deux salles de classe de l'école Jules Lesieux - rue Aristide Briand à Arques.

Les enfants pourront également être accueillis dans d'autres lieux mis à disposition par la commune, situés à proximité des locaux précisés ci-dessus.

Amplitude horaire des accueils :

- De 8h à 18h pendant les mercredis et les petites vacances hors été avec garderie le matin à partir de 7h30, fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas

Fonctionnement / Réservations :

Des feuilles de réservation sont disponibles à l'accueil du centre social, dans les locaux du centre de loisirs ou téléchargeables sur Internet. Attention, pour les petites vacances, nous avons mis en place un calendrier de retour permettant aux Arquois d'être prioritaires.

**Nous acceptons d'annuler une réservation seulement si elle nous est transmise par écrit (mail ou courrier) comme suit :**

- Pour annuler un mercredi (hors vacances) au plus tard le vendredi 12h de la semaine précédente
- Pour annuler une réservation prise pour les vacances: un délai d'au moins 1 semaine avant le début des vacances est nécessaire pour prendre en compte votre annulation, celle-ci devra nous parvenir au plus tard le vendredi, soit environ 9 jours avant. Cela nous laisse le temps d'organiser et de contacter les familles dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente.

*Ex : Vacances de Toussaint 2018 démarrant le lundi 22 octobre : vos annulations ne seront facturées si nous sommes prévenus au plus tard le vendredi 12 octobre 2018.*

**Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées, à la condition que celui-ci nous soit transmis au plus tard le vendredi qui suit l'absence d'un mercredi, au plus tard le lundi juste après les vacances.**

**Les absences injustifiées ou trop tardivement annulées seront facturées.**

**Facturation** : Toutes les participations financières sont établies en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille, seul le prix du repas est le même pour tous. Le tarif est fixé à la demi-journée, une facture est établie pour chaque période : fin de mois pour les mercredis et après chaque période de vacances.

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS-CENTRE ANIMATION JEUNESSE DE 11 à 17 ANS

### Lieux d'accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires hors été dit « CAJ »:

- L'accueil des jeunes se fait dans les locaux du centre social – rue Aristide Briand à Arques.  
Les jeunes pourront également être accueillis dans d'autres lieux mis à disposition par la commune situés à proximité des locaux précités ci-dessus.

### Amplitude horaire des accueils :

- De 14h à 18h le mercredi (repas possible)
- De 9h à 18h pendant les petites vacances hors été fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas

### Fonctionnement / Réservations :

Il n'y a pas de système de réservation pour le CAJ. Il est toutefois recommandé de nous informer de la présence de votre enfant pendant les vacances afin de préparer au mieux les activités, l'accueil des jeunes et les commandes de repas.

### Facturation et forfait :

Toutes les participations financières sont établies en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille, seul le prix du repas est le même pour tous.

- Pour les mercredis, la participation est forfaitaire pour la période, elle est versée à l'inscription
- Pour les petites vacances scolaires, le tarif est fixé à la demi-journée, une facture est établie pour chaque vacance.

## ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (primaires et collégiens)

Accompagnement scolaire: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 (aide aux devoirs et ateliers socio-éducatifs).

Facturation : participation forfaitaire pour la période, elle est versée à l'inscription.

## ACCUEIL EN SOIREE et SAMEDI APRES-MIDI

### ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE : Hip Hop-Djembé Africain et Musique du monde :

Séances - horaires et tarifs - renseignements à l'accueil du centre social.

ACCUEIL HORS ATELIERS (11-17 ans) lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18h30 à 20h– mercredi de 18h à 20h et le samedi de 14h à 18h.

Facturation : La participation est forfaitaire pour la période et versée à l'inscription sauf pour les jeunes de plus de 11 ans inscrits à l'accompagnement scolaire ou au CAJ le mercredi pour lesquels l'accueil est gratuit.

## PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION pour TOUT ENFANT DE MOINS DE 18 ANS

- Paiement de l'adhésion (5€ ou 10€ ou 12€)
  - Fiche de renseignements sur la famille (une par famille)
  - Fiche sanitaire et fiche de renseignements médicaux obligatoirement complété par votre médecin
- (pas de certificat sur feuille volante)**
- Attestation CAF justifiant du quotient familial **ou** une copie de l'attribution de l'Aide aux Temps Libres 2018 voire 2019 ou dernier avis d'imposition et livret de famille.
  - Test préalable à la pratique des activités aquatiques, nautiques, si l'enfant sait nager.
  - Copie de l'attestation de sécurité sociale (ou CMU) reprenant les enfants
  - Dans le cas des parents divorcés ou séparés, une copie du jugement du tribunal précisant le parent ayant l'autorité parentale et le mode de garde.

## AIDE AUX TEMPS LIBRES de la CAF

- \* versement d'une aide aux temps libres pendant les vacances scolaires pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617 €.
- \* cette aide (1.70€/demi-journée/enfant) est versée par la CAF à la structure d'accueil. Lors de la facturation cette aide est déduite à la condition que **l'enfant soit présent au moins 4 ½ journées.**
- \* seules les familles ayant reçu un document d'attribution d'aide aux temps libres peuvent en bénéficier.

## INFORMATIONS SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

**Le calcul :** Le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante :  
$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

**Les ressources annuelles :** Ce sont les revenus imposables des parents, avant tout abattement fiscal et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

### Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- l'allocation de rentrée scolaire
- l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer »
- la prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
- la prime de déménagement
- le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

### Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- |  |          |
|--|----------|
| - parent isolé ou couple de parent           | 2 parts  |
| - 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant | 0,5 part |
| - 3 <sup>ème</sup> enfant                    | 1 part   |
| - 4 <sup>ème</sup> enfant et suivant         | 0,5 part |
| - enfant handicapé quelque soit son rang     | 1 part   |

## DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial (Q.F.), vous êtes dans une des situations suivantes :

1/ **Vous êtes allocataire de la CAF et avez reçu** la notification d'aide aux temps libres, vous devez nous en fournir une copie.

2/ **Vous êtes allocataire de la CAF mais n'avez pas reçu de notification**, vous devez nous fournir une attestation de paiement des prestations sur laquelle figure le Q.F datée du mois précédent l'inscription. Il est possible de vous la procurer sur le site internet de la CAF grâce à votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.

3/ **vous n'êtes pas allocataire**, vous devez nous fournir votre dernier avis d'imposition et une copie de votre livret de famille. Un équivalent de votre quotient familial sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12 puis de nouveau divisées par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires, il est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

→ Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

→ Concernant les enfants hébergés en structure d'accueil, veuillez-vous rapprocher de notre administration pour les formalités d'inscriptions et conventions d'accueil.

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments pré-cités, le tarif maximum sera appliqué d'office.

# Participations financières

ATTENTION NOUVELLE ATTESTATION AIDE AUX TEMPS LIBRES A TRANSMETTRE EN JANVIER 2019

## TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 2-11 ANS MERCREDIS ET PETITES VACANCES ET CAJ 11-17 ANS PETITES VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL		ARQUOIS et NON ARQUOIS	DE SEPTEMBRE 2018 A DECEMBRE 2018		DE JANVIER 2019 A JUIN 2019	
			ARQUOIS	NON ARQUOIS	ARQUOIS	NON ARQUOIS
Mini	Max	Tarif / repas	Tarif / demi journée	Tarif / demi journée	Tarif / demi journée	Tarif / demi journée
0	617	2,00 €	2,00 €	3,50 €	2,00 €	3,60 €
618	800		2,00 €	3,50 €	2,00 €	3,60 €
801	950		2,50 €	3,90 €	2,50 €	4,00 €
951	1150		2,90 €	4,50 €	3,00 €	4,70 €
1151	1250		3,40 €	5,00 €	3,50 €	5,20 €
1251	999999		3,90 €	5,50 €	4,00 €	5,70 €

\* réduction 1,70€ par ½ journée pour Aide Temps libres CAF pendant les petites vacances si au moins 4 ½ journées de présence

## TARIFS CAJ 11-17 ANS MERCREDIS DE SEPTEMBRE 2018 A JUIN 2019

Forfait pour la période de sept à juin, en fonction du quotient familial			
QUOTIENT FAMILIAL		JEUNES ARQUOIS	JEUNES NON ARQUOIS
Mini	Max		
0	617	11,00 €	16,00 €
618	800	11,00 €	16,00 €
801	950	14,00 €	18,00 €
951	1150	16,00 €	22,00 €
1151	1250	17,00 €	25,00 €
1251	999999	20,00 €	28,00 €

## ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET ACCUEIL EN SOIREE ET SAMEDI DE SEPTEMBRE 2018 A JUIN 2019

QUOTIENT FAMILIAL		JEUNES ARQUOIS	JEUNES NON ARQUOIS
Mini	Max		
0	617	11,00 €	16,00 €
618	800	11,00 €	16,00 €
801	950	14,00 €	18,00 €
951	1150	16,00 €	22,00 €
1151	1250	17,00 €	25,00 €
1251	999999	20,00 €	28,00 €

## HIP HOP ou DJEMBE

PAS DE PARTICIPATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL	ARQUOIS	NON ARQUOIS
	25,00 €	30,00 €